

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse,
sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Madame MAILLARD
Monsieur LORY
Madame SELLAIAH
Monsieur OUERFELLI
Monsieur TOUIL
Madame BENAÏSSA
Monsieur NDALA
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame KHALLEF

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Monsieur SAMAT
Madame PARSEIHIAN
Monsieur YILDIZ

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de membres
en exercice : 35**

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur BARFETY à Monsieur BLAZY - Madame VALOISE à Monsieur CAURO - Monsieur RICHARD à Madame BENAÏSSA.

Groupe Agir pour Gonesse : Madame CAMARA à Monsieur TIBI.

Groupe Communiste et Républicain : Madame QUERET à Madame HENNEBELLE.

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame PEQUIGNOT à Monsieur SABOURET - Madame MORATILLE à Madame PARSEIHIAN.

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 33**

Début de séance : 30

Absents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur HAKKOU.

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame KIR.

Fin de séance : 33

Arrivée de Monsieur SAMAT à 19h10, de Madame KHALLEF à 19h11 et de Monsieur BARFETY à 21h10 annulant le pouvoir donné à Monsieur BLAZY.

OBJET : Non maintien d'un Adjoint au Maire dans ses fonctions.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-20 et L.2123-20-1,

Vu la délibération n°71 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu les délibérations n°72 et 73 en date du 3 juillet 2020 relatives respectivement à la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire et à l'élection des Adjointes,

Vu la délibération n°74 en date du 3 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°76 en date du 10 juillet 2020 portant institution des Conseils de quartier, délimitation de leur périmètre et fixation de leur composition,

Vu les délibérations n°77 et 78 du 10 juillet 2020, relatives respectivement à la détermination du nombre de postes d'adjoints délégués de quartiers et à leur élection,

Vu la délibération n°100 en date du 10 juillet 2020 portant détermination et fixation des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et Adjointes au Maire délégués de quartiers ainsi qu'aux Conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté n°259/2020 en date du 13 juillet 2020 portant attribution de délégation de fonction et de signature à Monsieur Mohammed HAKKOU, Adjoint de quartier délégué au quartier des Marronniers-Grande Vallée et dans le secteur : Tranquillité, Sécurité et Prévention,

Vu l'arrêté n°272/2022 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Mohammed HAKKOU,

Vu le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

Considérant que le retrait des délégations de fonctions d'un Adjoint au Maire doit être suivi de la saisine du Conseil municipal, seul habilité à se prononcer contre le maintien ou non de l'intéressé dans ses fonctions d'Adjoint,

Considérant que le retrait des délégations constitue un préalable indispensable pour que le Conseil municipal puisse se prononcer pour ou contre le maintien d'un Adjoint dans ses fonctions,

Considérant que la délibération relative au maintien ou du non maintien d'un Adjoint dans ses fonctions doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande* ».

Considérant dans le cadre d'un scrutin à bulletin secret que les opérations de vote donneront lieu à la constitution d'un bureau électoral composé du Maire et des deux conseillers les plus jeunes et les plus âgés du Conseil municipal,

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Ne participent pas au vote

PREND ACTE du retrait de délégation de fonction et de signature confiée à Monsieur Mohammed HAKKOU, adjoint de quartier,

DECIDE au regard du résultat du scrutin de ne pas maintenir Monsieur Mohammed HAKKOU dans ses fonctions d'Adjoint de quartier.

PREND ACTE de la vacance du poste d'Adjoint de quartier.

PRECISE que les sujets relatifs à cette vacance de poste (élection d'un nouvel Adjoint de quartier, modification du tableau des indemnités...), feront l'objet d'un prochain Conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cette mesure.

PRECISE que Monsieur Mohammed HAKKOU siègera désormais au sein de l'assemblée délibérante en qualité de Conseiller municipal.

DIT qu'il sera effectué une mise à jour du tableau des élus.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 JUIL. 2022

Publié, le : - 4 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Aménagement et organisation du temps de travail relatif aux 1607 heures.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 notamment son article 115,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012, NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique,

Vu les délibérations n°63/2022 et 64/2022 en date du 30 mai 2022 portant respectivement création du Comité Social Territorial et création du Comité Social Territorial Commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés que sont le CCAS et la Caisse des écoles,

Vu les délibérations concordantes du CCAS et de la Caisse des écoles en date des 03 et 07 juin 2022 portant respectivement création du Comité Social Territorial Commun avec la Ville,

Vu les échanges et le travail de concertation menés avec les Directions, les services, les agents et dans le cadre du dialogue social avec les représentants des organisations syndicales de la collectivité,

Vu la convocation des membres du Comité Technique en date du 25 mai puis du 31 mai 2022,

Vu l'avis des membres du Comité Technique valablement réunis en séance en date du 31 mai 2022, réputé favorable,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001,

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales à respecter la règle des 1607 heures à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légale et réglementaire qui diminuent la durée légale du temps de travail en deçà des 1607 heures doivent être supprimés,

Considérant que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et est calculée comme suit :

Nombre de jours annuels	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	104 jours
Congés annuels légaux	25 jours (5 fois la durée hebdomadaire de service)
Jours fériés	8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Considérant que l'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures

Considérant que le temps de travail des agents exerçant leurs fonctions au-delà de 35 heures peut être conservé pour assurer le bon fonctionnement des services au regard de la charge de travail effective, des horaires d'ouverture au public, des orientations fixées par la municipalité...

Considérant que lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures,

Considérant que le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail :

Temps hebdomadaire de travail	Nombre de jours RTT
36h	6
36h30	9
37h	12
37h30	15
38h	18
38h30	20
39h	23
40	28

Considérant que pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité du temps de travail,

Considérant que la journée de solidarité peut être accomplie par le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, ou le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ou autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'un jour de congé annuel.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, les agents peuvent bénéficier d'une réduction de la durée annuelle du travail pour tenir compte des sujétions liées à la nature de leurs missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent,

Considérant qu'à côté de l'obligation de prévention des risques professionnels à laquelle il est œuvré quotidiennement au sein des services, la collectivité a pour objectif, par la reconnaissance de sujétions particulières de favoriser le bien-être et la qualité de vie au travail pour les agents confrontés dans l'exercice de leurs missions à un danger, de fortes contraintes ou exigences non pris en compte par une indemnité,

Considérant que les sujétions susceptibles de donner lieu à une réduction de la durée annuelle du travail sont arrêtées comme suit pour le personnel de la Ville de Gonesse, afin de tenir compte :

- de l'organisation du temps de travail (dimanche, nuit, horaires décalés, congés imposés...),
- du milieu d'intervention (chaud, froid, bruit, utilisation de produits chimiques et toxiques...),
- des missions à fortes contraintes physiques (manutention de charges, port de charges postures pénibles, vibrations mécaniques, utilisation quotidienne et permanente de l'ordinateur),
- de l'affectation sur des sites multiples et/ou distants,
- au contact quotidien avec la population (risque d'agression, contexte sanitaire ou social difficile...).

Considérant que, les agents pourront bénéficier de 2 à 6 jours de repos en sus de leurs congés légaux et /ou de leurs RTT. Deux jours sont attribués au 1er critère, et 1 jour par critère suivant, en fonction de la nature des tâches et des fonctions assurées,

Considérant que ces sujétions concernent l'ensemble des agents soumis aux mêmes contraintes au regard de leur cycle théorique de travail,

Considérant qu'une journée complémentaire au titre de la pénibilité physique ou à l'occasion du travail les dimanches pourra être accordée à certains services (espaces verts, restauration scolaire, entretien des locaux, logistique...),

Considérant que la définition des cycles proposés pour les agents de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles peuvent être hebdomadaires, mensuels, annuels ou autres. Les horaires peuvent être fixes et récurrents ou fixés à l'avance et appliqués sur la base d'un roulement. Ils peuvent être variables pour les agents bénéficiant de la gestion automatisée du temps de travail,

Considérant que les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées,

Considérant que le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute et de faible activité en lien avec les rythmes scolaires notamment,

Considérant que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des administrés, les cycles de travail sur la collectivité sont compris entre 35 heures et 37h30 par semaine,

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Contre

DECIDE la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures.

DIT que le temps de travail annuel des agents de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles de Gonesse est désormais arrêté à 1607 heures.

APPROUVE l'organisation du temps de travail sur 1607 heures déterminée selon les cycles de travail détaillés dans l'annexe (n°1) jointe à la présente délibération.

PRECISE que les horaires seront définis en fonction de l'activité et les besoins du service.

PRECISE que les heures supplémentaires effectuées au-delà de 1607 heures seront comptabilisées au titre des repos compensateurs ou à défaut pourront donner lieu à paiement.

RAPPELLE que le nombre de jours de congés est fixé à 5 fois la durée hebdomadaire de travail. Les jours de congés annuels seront comptabilisés en jours ouvrés. L'agent souhaitant s'absenter devra utiliser une journée ou une journée de congé en fonction de sa période normale de travail sur le jour concerné.

DIT que pour les agents travaillant sur des cycles variables, comme par exemple les agents travaillant la moitié de l'année sur 5 jours et la moitié de l'année sur 4 jours, une moyenne sera appliquée.

DIT que pour les agents annualisés, leurs droits à congés seront calculés au prorata de la quotité de temps de travail de l'emploi par référence à un emploi à temps complet, arrondi à la demi-journée supérieure: Les agents arrivées ou partis en cours d'année ont droit aux congés annuels au prorata de leur temps de présence dans la collectivité, arrondi à la demi-journée supérieure.

RAPPELE que les cycles de travail mis en place ouvrent droit à des jours de RTT. Ces jours ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

DECIDE que sous réserve des nécessités de service, les jours de RTT peuvent être pris sous la forme de jours isolés, cumulés en une ou plusieurs fois ou par demi-journées

DIT que les agents bénéficieront par ailleurs des jours supplémentaires dit de fractionnement dans le respect des dispositions règlementaires en vigueur.

PRECISE que conformément à l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, les agents des services de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles pourront bénéficier d'une réduction de la durée annuelle du travail pour tenir compte des sujétions liées à la nature de leurs missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

ABROGE toutes les dispositions contraires à la présente délibération.

DIT que la présente délibération entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2022.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera aux personnels stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles de Gonesse. Les apprentis et autres contrats de droit privé sont également soumis à ces règles, sous réserve des textes propres qui leur sont applicables.

DIT que des ajustements, après une période d'évaluation pourront être apportés au protocole d'aménagement et d'organisation des 1607 heures des personnels de Gonesse.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse, ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

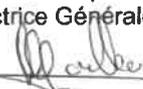


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : **30 JUIN 2022**

30 JUIN 2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Actualisation du tableau des emplois et effectifs.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°146/2017 du 16 octobre 2017 modifiée relative à la nouvelle présentation du tableau des effectifs et emplois de la collectivité,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant les avis du Comité Technique en date du 31 mai 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs et emplois,

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE de supprimer les postes suivants et d'actualiser le tableau des emplois et effectifs en conséquence :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, catégorie C, filière technique
- 1 poste de médiateur des Gonessiens à temps non complet de 7 heures hebdomadaires, hors filière
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet, catégorie B, filière culturelle
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet, catégorie B, filière administrative

DECIDE de créer les postes suivants et d'actualiser le tableau des emplois et effectifs en conséquence :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet, catégorie C, filière administrative
- Un poste de médiateur des Gonessiens à temps complet, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, filière animation
- Un poste de bibliothécaire territorial à temps complet, catégorie A, filière culturelle
- Un poste d'animateur à temps complet, catégorie B, filière animation

- Un poste de chargé de mission démocratie participative à temps complet au grade d'attaché territorial, catégorie A, filière administrative
- 1 poste de référent handicap à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 heures hebdomadaires), catégorie B, filière culturelle
- 1 poste de professeur de théâtre à temps non complet (15 heures hebdomadaires), au grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, filière culturelle
- 1 poste de professeur de danse hip-hop à temps non complet (5 heures hebdomadaires), au grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, filière culturelle
- 1 poste de professeur de piano à temps complet (20 heures hebdomadaires), au grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, filière culturelle
- 1 poste de musicien intervenant à temps non complet (10 heures hebdomadaires), au grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, filière culturelle
- 2 postes d'ATSEM à temps complet au grade d'ATSEM principal de 2^e classe, ou d'adjoint technique, filière sanitaire et sociale et filière technique, catégorie C
- Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités au sein du service politique de la ville, un poste d'adjoint administratif à temps non complet (50%), catégorie C, filière administrative

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

PRECISE que tous les postes pourront être pourvus par des agents titulaires, ou contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 JUL. 2022

Publié, le : - 4 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte de Gestion du budget Principal pour l'exercice 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le Rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2021 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que le Rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Principal a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ADOpte sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal dressé par le Trésorier Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 JUIL. 2022

Publié, le : - 4 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte de Gestion du budget Annexe Lotissement des Jasmins pour l'exercice 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le Rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2021 du budget Lotissement des Jasmins dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2021 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que le Rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement des Jasmins a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Lotissement des Jasmins dressé par le Trésorier Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 JUL. 2022

Publié, le : - 4 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine TAILLER
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°25/2021 du 29 mars 2021 approuvant la reprise au Budget Primitif 2021 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2020,

Vu la délibération n°26/2021 du 29 mars 2021 approuvant le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 212/2021 du 15 novembre 2021 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget Principal pour l'exercice 2021,

Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Principal établi par le Trésorier Principal,

Vu la délibération n°81 en date du 27 juin 2022 portant adoption du Compte de Gestion du budget Principal pour l'exercice 2021,

Vu l'état des restes à réaliser (dépenses et recettes),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire s'étant retiré

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 16 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Contre

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisé	45.016.136,36 €	51.409.039,83 €
Solde reporté N-1		1.976.058,75 €
Total réalisé	45.016.136,36 €	53.385.098,58 €
Résultat de fonctionnement		(+) 8.368.962,22 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	21.153.330,76 €	20.755.162,98 €
Solde reporté N-1		5.578,44 €
Total réalisé	21.153.330,76 €	20.760.741,42 €
Restes à Réaliser	10.151.695,40 €	6.274.374,88 €
Résultat d'Investissement		(-) 4.269.909,86 €
Résultat global de clôture 2021		(+) 4.099.052,36 €

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget Principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2022**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement des Jasmins pour l'exercice 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°27/2021 du 28 mars 2021 approuvant la reprise au Budget Primitif 2021 annexe Lotissement des Jasmins des résultats de l'exercice 2020,

Vu la délibération n°28/2021 du 28 mars 2021 approuvant le Budget Primitif du budget annexe Lotissement des Jasmins pour l'exercice 2021,

Vu le Compte de Gestion 2021 du budget annexe Lotissement des Jasmins établi par le Trésorier Principal,

Vu la délibération n°82 en date du 27 juin 2022 portant adoption du Compte de Gestion 2021 du budget annexe Lotissement des jasmins,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 17 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Contre

APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe Lotissement des Jasmins pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		259.041,33 €
Total des mandats émis	449.118,95 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2020		225.958,67 €
Résultat de clôture d'investissement 2021 (A)		(+) 35.881,05 €

	RESTES A REALISER	
	DEPENSES	RECETTES
Recettes		
Dépenses		
Solde des restes à réaliser 2021 (B)		
Solde d'exécution d'investissement 2021 (RAR compris) (A) + (B)		(+) 35.881,05 €

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		459.543,71 €
Total des mandats émis	463.678,37 €	
Déficit de fonctionnement reporté de l'exercice 2020	(-) 37,40 €	
Résultat de clôture d'exploitation 2021 (C)	(-) 4.172,06 €	

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget Principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2022

Publié, le : - 5 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Corine TAILLER
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM CDC dans le cadre de la convention de portage immobilier et foncier ciblée au sein de copropriétés dégradées à Gonesse approuvée par la Ville, la SA d'HLM CDC Habitat Social et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-2,

Vu le Code civil en son article 2298,

Vu la délibération n°104/2021 en date du 27 septembre 2021 portant approbation et signature d'une convention immobilière et foncière avec CDC Habitat Social et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférent à la délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2021, la Ville a approuvé la signature d'une convention de portage immobilier et foncier ciblée au sein de copropriétés dégradées entre la ville de Gonesse, la SA d'HLM CDC Habitat Social et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que pour le financement de l'opération de portage, la SA HLM CDC Habitat Social prévoit de souscrire un emprunt d'un montant maximal de 737 204 €,

Considérant que conformément à l'article 21 de la convention, la commune doit délibérer pour octroyer une garantie pour cet emprunt à hauteur de 100%,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est engagée en parallèle, à octroyer une garantie d'emprunt de second rang à 100% du prêt qui sera prochainement mobilisé,

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

APPROUVE l'octroi par la Ville d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximal de 737.204 € destiné au financement de l'opération de portage immobilier et foncier au sein de copropriétés dégradées à Gonesse.

RAPPELLE que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est engagée dans le cadre de la convention de portage immobilier à octroyer à la SA d'HLM CDC Habitat Social une garantie d'emprunt de second rang à hauteur de 100% du prêt d'un montant maximal de 737.204 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 1 JUIL. 2022**

Publié, le : **- 4 JUIL. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Limitation de l'exonération de la base imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions neuves, reconstructions et additions de construction.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que la suppression de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur des constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2012 par la Ville en 2012 ne s'applique plus,

Considérant que les locaux professionnels bénéficient désormais d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement,

Considérant par ailleurs, que les Départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation,

Considérant que le transfert de la part départementale de la taxe foncière à la Ville en 2021 s'est donc traduit par une exonération de 100% pour une période de 2 ans des constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation achevées en 2021,

Considérant que l'article 1383 prévoit que « *la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,*

Considérant que la Ville doit délibérer avant le 1^{er} octobre de cette année pour une application au 01 janvier 2023 afin de limiter le niveau de l'exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des finances communales de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable,

Considérant que les crédits sont ouverts au sein du Budget Primitif Principal 2022,

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40 % de la base imposable conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

DECIDE que cette limitation portera sur tous les immeubles d'usage d'habitations.

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 1 JUIL. 2022**

Publié, le : **- 4 JUIL. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°3 à la convention 2020-2022 avec la Fondation Royaumont pour la programmation 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur LORY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°26/2020 en date du 10 février 2020, portant approbation et signature d'une convention pluriannuelle 2020-2022 de coopération culturelle avec la Fondation Royaumont,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 15 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la convention pluriannuelle de coopération culturelle 2020-2022 avec la Fondation Royaumont votée au Conseil municipal du 10 février 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'ensemble des projets avec la Fondation Royaumont pour l'année 2022 par le biais d'un avenant,

Considérant qu'au titre de cette même année 2022, une somme de 25 000 € sera versée à la Fondation Royaumont,

Considérant que cette somme de 25 000 € est versée pour partie par la Ville, à hauteur de 19 000 € et pour partie par la Caisse des Ecoles à hauteur de 6 000 €,

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de coopération culturelle avec la Fondation Royaumont pour l'année 2022, ainsi que tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatifs à ce dossier.

APPROUVE et AUTORISE le versement par la ville de Gonesse d'un montant de 25 000 € à la Fondation Royaumont sur l'exercice budgétaire 2022.

PRECISER que la contribution du budget Ville est fixée à 19 000 €.

PRECISE que la contribution de la Caisse des Ecoles est fixée à 6 000 €.

DIT que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au Budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 JUIL, 2022

Publié, le : - 4 JUIL, 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation du document d'orientation du Musée d'Histoire et de Société.

RAPPORTEUR : Monsieur LORY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la démarche de valorisation entreprise par la Ville des collections éducatives et hospitalières dont elle a la charge,

Considérant la volonté de la Ville de Gonesse de faire reconnaître l'intérêt public de ses collections, éducatives et hospitalières, en obtenant l'appellation Musée de France pour son musée d'histoire et de société,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le document d'orientation du Musée d'Histoire et de Société annexé à la présente délibération **et AUTORISE** la Ville de Gonesse à déposer un dossier d'appellation Musée de France auprès du Haut Conseil des musées de France en 2022.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 JUIL. 2022

Publié, le : - 4 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Sectorisation scolaire du 1er degré sur le territoire de Gonesse.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-7 et L 131-5,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 15 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que les dispositions issues des lois de décentralisation donnent compétences aux collectivités pour définir la carte scolaire,

Considérant que les élèves de primaire sont scolarisés selon leur lieu d'habitation en fonction de la répartition suivante sur 19 écoles, 11 maternelles et 8 élémentaires :

Considérant que, s'agissant de ce secteur où les effectifs scolaires fluctuent particulièrement depuis quelques années, entre autre en maternelle et petite section, la Ville s'inscrit depuis la rentrée dernière dans une réflexion globale sur l'ensemble de ce périmètre,

Considérant que celle-ci se traduit par deux premières mesures engagées pour la rentrée 2022 :

- L'extension de l'école maternelle Marie Laurencin par la création et l'équipement de deux salles de classe avec la rationalisation des espaces de sieste existants.
- L'ouverture et équipement d'une classe au sein de l'école élémentaire Adrien Théry.

Considérant qu'en complément de ces actions, il convient de définir ce périmètre du centre-ville en secteur adaptable ou zone souple, que l'objectif est d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion des inscriptions à venir au-delà de la rentrée scolaire et d'équilibrer au mieux les effectifs en découlant,

Considérant ainsi, que toutes les adresses qui y sont situées peuvent être affectées au besoin à l'une ou l'autre des écoles élémentaires du groupe scolaire de la rue Claret, Roland Malvitte, Jean Jaurès ou Adrien Théry, et de la même façon, entre les 3 écoles maternelles de secteur. Que le choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans l'école et par classe. Qu'une première école est considérée comme étant celle d'affectation par défaut, une seconde pouvant être mobilisée si nécessaire, sans dépasser les repères fixés par l'Education Nationale s'agissant des écoles classées en Réseau d'Education Prioritaire (R.E.P.). Que sur le secteur du centre-ville, seules les écoles élémentaires Roland Malvitte et Jean Jaurès se placent dans cette catégorie et qu'aucune des écoles maternelles du centre-ville ne se trouvent en R.E.P.,

Considérant que la ville de Gonesse ayant le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort d'apprentissage et de travail des élèves, en veillant à la bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires et des effectifs, ce procédé sera naturellement employé en :

- privilégiant, dans la mesure du possible, la proximité des habitations par rapport aux écoles,
- veillant à ne pas séparer les fratries,
- dirigeant vers les écoles au regard des moyens dont dispose l'établissement en matière d'accessibilité, d'enseignement spécifique, de continuité pédagogique selon les situations, etc.

Considérant enfin, et en fonction des places disponibles dans les écoles de la commune, et après inscription de tous les enfants du secteur, que des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées. Les demandes, formulées par les familles pendant la période des pré-inscriptions scolaires, sont étudiées par une Commission de dérogations, présidée par la Maire-adjointe déléguée à l'Education et à la Réussite scolaire et associant les directeurs et directrices d'écoles, l'Inspection de l'Education Nationale et les représentants de parents d'élèves élus.

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

PREND ACTE de la sectorisation scolaire du 1^{er} degré existante sur le territoire de Gonesse telle qu'elle s'établit actuellement.

APPROUVE la création de secteurs adaptables ou zones souples.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous documents relatifs à ces dispositions.

DIT qu'ampliation de la délibération correspondante et de son annexe sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à l'ensemble des échelons de services départementaux et locaux de l'Education Nationale pour la circonscription de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 JUIL. 2022

Publié, le : - 4 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Comme TAILLER
Directrice Générale Adjointe des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Albert Camus comprenant la construction d'un restaurant scolaire à Gonesse – Signature du marché.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 juin 2020 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 15 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la ville de Gonesse a lancé une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Albert Camus comprenant la construction d'un restaurant scolaire à Gonesse,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail réuni en séance en date du 14 février 2022 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre du groupement conjoint ARTIBAL/BCCB/PIERRE PASQUINI/SYSTAL et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre la plus avantageuse.

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance en date du 9 juin 2022,

Considérant l'offre retenue,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 juin 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Albert Camus comprenant la construction d'un restaurant scolaire à Gonesse avec le groupement énoncé ci-dessus pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 353 280,30 € HT soit 423 936,36 € TTC se décomposant comme suit :

Missions	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
Mission de base	309 575,52	371 490,63
Mission OPC	43 704,78	52 445,73
Montant total des honoraires	353 280,30	423 936,36

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 1 JUIL. 2022**

Publié, le : **- 4 JUIL. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Ilot Mairie – Demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour une opération mixte comprenant des logements et des commerces.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 1112-2,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment ses articles L. 1, R. 112-4 à R. 112-7 et R. 131-3,

Vu la délibération en date du 13 janvier 2005 portant création de la ZAC Multisites et la délibération en date du 19 octobre 2006 relative à son dossier de réalisation,

Vu le programme de construction prévu dans l'îlot n°5 de la ZAC Multisites dénommé « Ilot Mairie »,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par Grand Paris Aménagement, aménageur de la ZAC, livrée en février 2020,

Vu la situation de l'îlot Mairie dans le secteur de renouvellement urbain du centre ancien, inscrit au CDT dont l'avenant logement a été signé le 12 mars 2005, et dans le périmètre du dispositif Action Cœur de Ville,

Vu la fin de la concession d'aménagement avec Grand Paris Aménagement fixée au 31 décembre 2022, et la nécessité pour la ville de Gonesse de prendre la suite des opérations engagées,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 14 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la nécessité d'achever le programme de renouvellement urbain sur cet îlot par la construction de logements intermédiaires en lien avec le dispositif Action Cœur de Ville, et la création de deux locaux commerciaux qui viendront compléter le linéaire de commerces de la rue de Paris,

Considérant que ce projet permettra de redynamiser le centre ancien de la Ville et de diversifier l'offre de logements,

Considérant que la maîtrise foncière est assurée à plus de 50 % de la totalité de l'îlot Mairie,

Considérant que l'acquisition par voie amiable du reste des terrains privés est, en l'état actuel des négociations, irréalisable, eu égard au montant des offres de cession proposées qui auraient pesé de façon déraisonnée sur le budget de la commune au détriment de la population,

Considérant par ailleurs les contraintes pesant sur la ville en termes de droits à construire du fait de sa localisation en zone C du Plan d'Exposition au Bruit,

Considérant qu'il convient par conséquent, pour sécuriser l'opération, de prévoir le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, pour les quatre dernières parcelles composant l'îlot Mairie,

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

APPROUVE le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la réalisation du projet de construction de logements et de deux locaux commerciaux sur l'îlot Mairie de la ZAC Multisites,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à **SOLLICITER** auprès du Préfet du Département du Val d'Oise :

- L'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de construction de logements et de commerces,
- Au terme des enquêtes précitées, un arrêté déclarant d'utilité publique, au profit de la ville de Gonesse, le projet de construction de logements et de commerces,

RAPPELLE que Monsieur le Maire ou son représentant légal ont déjà été autorisés à signer pour le compte et au nom de la ville de Gonesse les actes amiables susceptibles d'intervenir au cours de la procédure.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, et aux partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 1 JUIL. 2022**

Publié, le : **- 4 JUIL. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions – Année 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 14 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le bilan qui porte sur les cessions et les acquisitions effectuées par la collectivité et de toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une opération d'aménagement, doit être annexé au Compte Administratif,

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 JUIL. 2022

Publié, le : - 4 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Cession d'un délaissé foncier, dépendance du domaine privé communal, cadastré ZS 607, à Monsieur Hakim MANSOOR

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

Vu le courrier en date du 24 mars 2022 de Monsieur Hakim MANSOOR portant une offre d'acquisition d'un délaissé foncier, dépendance du domaine privé communal, cadastré ZS 607 en sa qualité de propriétaire d'un pavillon riverain de ladite parcelle et sis 5 rue de la Madeleine sur un terrain cadastré ZS 841,

Vu l'avis du Domaine référencé 2022-95277-29572 en date du 13 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 14 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZS N°607 d'une superficie de 57 m² environ dans le quartier de la Madeleine, que cette parcelle est sans usage et constitue une dépendance du domaine privé communal,

Considérant qu'il y a lieu de donner une suite favorable à la demande d'acquisition de Monsieur Hakim MANSOOR, puisque la conservation de ce terrain dans le patrimoine communal n'a aucun intérêt public et qu'il sera le plus à même de l'entretenir,

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

PRECISE que la parcelle ZS 607 n'a jamais été affectée aux besoins de la circulation terrestre et appartient au domaine privé communal.

APPROUVE la cession à Monsieur Hakim MANSOOR, ou toute société ou toute personne s'y substituant dans des conditions similaires, d'une dépendance du domaine privé communal cadastrée ZS 607, d'une superficie d'environ 57 m², au prix de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600,00 €) net vendeur.

PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette cession seront mis à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 1 JUIL. 2022**

Publié, le : **- 4 JUIL. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TALLER Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition de la parcelle AM 182 et du lot A tel qu'issu du plan de division de la parcelle AM 61 sis 1 et 3 rue de la Malmaison pour incorporation au domaine public routier.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°79/2018 du 28 mai 2018 portant cession de la parcelle cadastrée AM n°61 située 3 rue de la Malmaison au profit du groupe de promotion immobilière PICHET,

Vu le plan de division dressé le 29 avril 2022 par la SELARL AUIGE, cabinet de Géomètres-Experts,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 14 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant le projet porté par le groupe de promotion immobilière PICHET de construction de logements collectifs et de deux locaux d'activités sur les parcelles situées 2 rue Chauvart, 1, 1 bis et 3 rue de la Malmaison,

Considérant que le chantier a été ouvert le 12 novembre 2019 et devrait être achevé dans les prochaines semaines,

Considérant au regard de l'implantation de la nouvelle copropriété par rapport au domaine public, qu'il y a lieu de procéder à des ajustements cadastraux pour en faciliter la gestion,

Considérant que la parcelle AM 182 située à l'angle des rues Chauvart et de la Malmaison d'une contenance de 2 m², va constituer de fait une dépendance du domaine public routier et doit être cédée à la commune pour en faciliter l'entretien et la sécurité,

Considérant qu'une contrainte technique a conduit GRDF à implanter un transformateur en retrait de la limite parcellaire du 3 rue de la Malmaison, créant un espace d'une contenance de 4 m² (lot A tel qu'issu du plan de division de la parcelle AM 61) ayant vocation à être incorporé dans le domaine public routier communal,

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

CONSTATE que la parcelle AM 182 et le lot A tel qu'issu du plan de division de la parcelle AM 61 sis 1 et 3 rue de la Malmaison constituent de fait des dépendances du domaine public routier.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AM 182 et du lot A tel qu'issu du plan de division de la parcelle AM 61 sis 1 et 3 rue de la Malmaison au prix d'un euro symbolique.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 1 JUIL. 2022**

Publié, le : **- 4 JUIL. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Soutien financier apporté à l'association « Neuf de Cœur ».

RAPPORTEUR : Madame DE ALMEIDA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que l'association « Neuf de Cœur » fondée par Jean-Pierre Papin et son épouse en 1996, reconnue d'intérêt général le 18 octobre 2010, a pour vocation d'apporter information et soutien aux familles dont les enfants souffrent de lésions cérébrales,

Considérant que cette association agit à différents niveaux :

- Accompagner, aussi bien sur le plan moral que matériel, des familles dans leurs démarches. Participer au financement de certains programmes de rééducation d'enfants de familles adhérentes
- Rechercher des nouvelles techniques de rééducation en partenariat avec le corps médical et paramédical, français et étranger.
- Informer les familles sur les dernières techniques et traitements notamment via un bulletin semestriel (La Gazette).
- Rompre l'isolement des parents en favorisant les échanges entre eux.
- Rechercher de financements de partenaires professionnels et particuliers.

Considérant outre les actions visant à rompre l'isolement des parents, souvent démunis face au handicap de leur enfant que l'association soutient également financièrement certaines familles,

Considérant que sensible à l'action menée par cette association qui s'inscrit dans la droite ligne de sa politique et de son engagement fort dans le domaine du handicap, la Ville souhaite soutenir l'association « Neuf de Cœur » en lui assurant le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros.

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPOUVE le versement à l'association « Neuf de Cœur » d'une subvention d'un montant de 5 000 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse, à l'association « Neuf de Cœur » bénéficiaire de la subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 JUIL. 2022
Publié, le : - 4 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Corine TAILLER
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Objectif d'élargissement du dispositif d'accueil occasionnel au sein de crèche inter-entreprises People and Baby « Dessine-moi un mouton » et retrait d'un avenant au contrat de réservation de berceaux.

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations successives n°127 du 23 juin 2011 portant sur l'approbation et la signature du contrat initial de réservation de 10 berceaux au sein de la structure People & Baby, n°26/2016 relative à un avenant n°1 de modifications temporaires, n°166/2016 portant sur le second contrat de réservation de 10 berceaux auprès de cette même structure permettant d'assurer la continuité d'accueil sur ce même principe,

Vu la délibération n°57/2021 en date du 03 mai 2021 portant approbation et signature avec People & Baby d'un avenant n°1 au contrat initial de réservation de berceaux au sein de la crèche « Dessine-moi un mouton »,

Vu les échanges avec les services de la Préfecture en date du 04 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 15 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la crèche inter-entreprises People & Baby « Dessine-moi un mouton » située ZAC des Tulipes, accueille des enfants de familles gonessiennes dans le cadre d'un contrat conclu avec la Ville en 2011, renouvelé en 2016, relatifs à la réservation de 10 berceaux au sein de cette structure,

Considérant qu'en date du 03 mai 2021, les membres de l'assemblée délibérante se sont prononcés en faveur de la conclusion d'un avenant (avenant n°1) au dernier contrat, proposant une augmentation du nombre de berceaux mis à disposition de la Ville, soit trois berceaux supplémentaires, portant ainsi à 13 places les places réservées aux habitants de Gonesse,

Considérant aujourd'hui que cet avenant ne répond pas aux attentes et aux obligations, qu'il s'avère donc nécessaire de procéder à son retrait et par voie de conséquence à celui de la délibération de rattachement à savoir la délibération n° 57/2021 datée du 03 mai,

Considérant en effet le constat de l'évolution des besoins des familles, le développement du télétravail et la nécessité de pouvoir proposer un accueil en situation d'urgence qui a conduit la Ville à vouloir modifier certaines des modalités d'accueil et proposer un élargissement de l'accueil occasionnel,

Considérant par ailleurs, que ce dispositif est vivement encouragé par la CAF qui en a fait un des critères d'éligibilité au « Bonus territoire » versé dans le cadre de la nouvelle CTG (Convention Territoriale Globalisée, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse), qui prévoit et finance des « places insertion »,

Considérant dès lors, la volonté de la Ville de se saisir de cette opportunité pour revoir son cahier des charges en matière de contractualisation de réservation de berceaux en intégrant cet axe et ce dans un esprit d'uniformisation par rapport à l'ensemble des établissements d'accueils des jeunes enfants gonessiens, aux fins de maintenir son offre d'accueil à un niveau satisfaisant,

Considérant dans ce cadre, pour répondre à ces objectifs, la nécessité de prévoir la passation d'un nouveau marché à procédure adaptée pour l'année 2022-2023,

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'objectif fixé par la Ville et les conditions de sa mise en œuvre.

PROCEDE au retrait de l'avenant n°1 au contrat de réservation de berceaux, susvisé ainsi qu'à la délibération de rattachement (délibération n°57/2021 en date du 03 mai 2021) portant approbation et signature avec People & Baby d'un avenant n°1 au contrat initial de réservation de berceaux au sein de la crèche « Dessine-moi un mouton ».

PRECISE qu'un nouveau marché à procédure adaptée pour l'année 2022-2023 y sera substitué.

DIT qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et au prestataire concerné.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 1 JUIL. 2022

Publié, le : - 4 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Corine TAILLER
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution des subventions aux associations d'anciens combattants – Année 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°9/2022 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement social en date du 15 juin 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que les associations d'anciens combattants contribuent activement à l'indispensable devoir de mémoire en participant à l'ensemble des cérémonies commémoratives de la Ville.

Considérant que chaque année, chacune d'elles sollicite des subventions auprès de la Ville afin de mettre en place des actions relatives à la perpétuation de la mémoire des grands conflits.

Considérant le souhait de la Municipalité de soutenir les associations d'anciens combattants en attribuant des subventions de fonctionnement.

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2022 aux associations d'anciens combattants suivantes pour un montant total de 3 050 € :

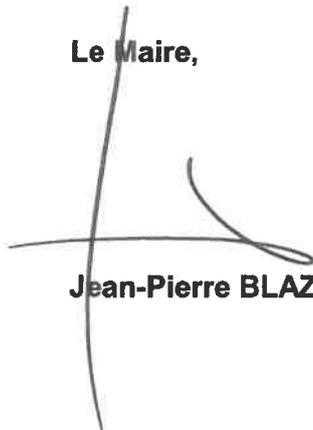
Association	Subvention attribuée en 2021	Demande de subvention 2022
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Gonesse (CEAACG)	950 €	950 €
1691 ème Section de la Médaille Militaire	450 €	450 €
Le Souvenir Français	450 €	450 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie – Maroc – Tunisie (FNACA)	800 €	800 €
Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)	/	400 €
Total	2 650 €	3 050 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 1 JUIL. 2022**

Publié, le : **- 4 JUIL. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
~~Corine TAILLER~~
Le Directeur Général Adjoint des Services



Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 avril 2022, portant proposition de modification du nom du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et possibilité pour les villes d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique »,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) en date du 15 décembre 2021 approuvant la simplification du nom du Syndicat devenant Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (noté SDEVO),

Vu le courrier en date du président du Syndicat demandant aux collectivités de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la ville de Gonesse est adhérente au Syndicat et qu'à ce titre son assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la modification des statuts qui porte sur :

- Article 1 : modification du nom : le SMDGETVO devenant le SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

Considérant par ailleurs que les communes sont également appelées à préciser, conformément aux articles 3.4 et 3.5 des statuts leur décision quant à adhésion ou non au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » et la compétence facultative « Infrastructures de charge ».

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) telles que proposées.

DECIDE de ne pas adhérer au Syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique.

DECIDE de ne pas adhérer au Syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge ».

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président du Syndicat concerné.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 1 JUIL. 2022

Publié, le : **- 4 JUIL. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Catherine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.